VILLE DE SAINTE-ADRESSE

## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 320T 26**

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Vitanval*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par LE HAVRE SEINE METROPOLE pour des besoins de réparation d'une bouche d'égout rue de Vitanval

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur les deux rives du 31 au 29 rue de Vitanval **du 2 au 4 novembre 2026**. La circulation se fera sur une voie et un alternat par feux tricolores ainsi qu'une déviation pour les piétons seront mis en place durant les travaux.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt octobre deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime